



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Christine HERBAUT

Tél : 04.84.35.42.65.

[christine.herbaut@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:christine.herbaut@bouches-du-rhone.gouv.fr)

N°40-2021 PRO

Marseille, le **- 3 MARS 2021**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant prorogation du délai de mise en œuvre  
du projet de réalisation du diffuseur de l'A52 à Belcodène autorisé,  
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,  
par l'arrêté préfectoral du 23 mars 2018 délivré à la société ESCOTA**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-17, R.123-24 et R.181-48,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2018 autorisant, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, la société ESCOTA à réaliser le diffuseur de l'A52 à Belcodène,

Vu le courrier de la société ESCOTA du 24 février 2021 sollicitant la prorogation du délai de validité de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 mars 2018 précité,

Considérant que le projet n'a fait l'objet d'aucune modification substantielle depuis la décision du 23 mars 2018 susvisée,

Considérant que l'article 9 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 mars 2018 prévoit que, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'autorisation unique cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service, l'ouvrage n'a pas été construit, le travail n'a pas été exécuté ou bien l'activité n'a pas été exercée dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter du jour de la notification de l'autorisation.

Considérant qu'en raison de difficultés liées aux répercussions de la crise sanitaire de la COVID-19, les travaux autorisés n'ont pas pu être mis en œuvre dans le délai prescrit,

Considérant que la demande de la société ESCOTA répond à l'article 9 de l'arrêté précité,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : PROROGATION DE DÉLAI**

Le délai relatif à la mise en œuvre du projet de réalisation du diffuseur de l'A52 à Belcodène autorisé, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, par l'arrêté préfectoral du 23 mars 2018 délivré à la société ESCOTA est prorogé jusqu'au 31 mars 2022.

## ARTICLE 2 : PRESCRIPTION

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2018 demeurent inchangées.

## ARTICLE 3 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ARTICLE 4 : EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ESCOTA et dont une copie sera adressée au maire de Belcodène, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA et à l'Office Français de la Biodiversité.

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT